

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 37047



Type de bien : Appartement T/1

Adresse du bien :

2 avenue des Bains

38580 ALLEVARD

Donneur d'ordre

BASTILLE AVOCATS GRENOBLE 10 Avenue Alsace Lorraine

38000 GRENOBLE

Date de mission 22/03/2022

Propriétaire

Opérateur Céline POTIGNON



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION PROCEDURES DE PRELEVEMENT FICHE DE REPERAGE ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	5 6 7
TAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	13
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE D PERSONNES. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES. EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS. ANOMALIES IDENTIFIEES.	13 DES 14 14
NNEXES	
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION ATTESTATION SUR L'HONNEUR ATTESTATION D'ASSURANCE	21 22



RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 22/03/2022

Opérateur : Céline POTIGNON

Localisation de l'immeuble	Propriétaire		
Type : Appartement T/1	Etage : 6		
Adresse : 2 avenue des Bains	N° lot(s) : 168		
/ la 6666 2 a 611 a 6 a 6 a 6 a 6 a 6 a 6 a 6 a 6 a 6	Lots divers : na		
Code postal : 39590	Section cadastrale : na		
Code postal : 38580 Ville : ALLEVARD	N° parcelle(s) : na		
VIIIG . ALLEVAND	N° Cave : na		

^{*} na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative: 39,12 M2

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette: (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :





CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 37047

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 2 avenue des Bains		Qualité :
Code postal : 38580		Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE
Ville : ALLEVARD Type de bien : Appartement T/1 Etage: 6 Porte: 607		Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine
N° lot(s): 168		Code postal : 38000
		Ville : GRENOBLE
		Date du relevé : 22/03/2022

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
6e étage		Entrée	8,10		
	6e étage	séjour/Cuisine	18,90	8,17	
	6e étage	Chambre	5,76	4,54	
	6e étage	Dressing	2,39	2,00	
	6e étage	W.C	1,37		
	6e étage	Salle de bains	2,60		
		TOTAL	39,12	14,71	

Total des superficies privatives	Total de	es supe	erficies i	privatives
----------------------------------	----------	---------	------------	------------

39,12 m²

(trente neuf mètres carrés douze

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 22/03/2022
OPERATEUR : Céline POTIGNON

CACHET

SIGNATURE



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 37047

A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE
Adresse: 2 avenue des Bains Code postal: 38580 Ville: ALLEVARD Catégorie bien: Habitation (parties privatives) Date permis de construire: Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien: Appartement T/1 Etage: 6 Porte: 607 N° lot(s): 168	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité

B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine	Date de commande : 22/03/2022 Date de repérage : 22/03/2022 Date d'émission du rapport : 22/03/2022
Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Accompagnateur :

🗘 – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certification de compétence délivrée par : Qualit'Compétences Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100
Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau	THIONVILLE Le: 01/03/2018 N° certification: C022-SE01-2018
Code postal : 38000 Ville : Grenoble	Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 49022209
N° de siret : 450 755 681 00050	Date de validité : 31/12/2019 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

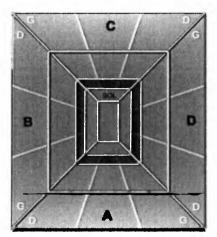
Nombre total de pages du rapport : 8



SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	. 5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	. 6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	. 7
FICHE DE REPERAGE	. 8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	12

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hornis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées. En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.



MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

🛘 non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).



FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
						_	



Légende				
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté			
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté			
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)			
JP	Jugement personnel			
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante			
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)			
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés			
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage			
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage			
Liste A				
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au			
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans a compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.			
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article			
Surveillance du niveau d'empoussièrement	R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.			
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des			
Travaux	mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.			
Liste B				
EP	Outle tradicalism of the discussions of the discuss			
Evaluation Périodique	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.			
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à			
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.			
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le			
Action Corrective de 2nd niveau	matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à: a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.			



Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
6e étage Entrée	Dalles PVC	crépi	crépi
séjour/Cuisine	Dalles PVC	crépi	crépi
Chambre	Dalles PVC	crépi	crépi
Dressing	Dalles PVC	crépi	crépi
W.C	Dalles PVC	crépi	crépi
Salle de bains	Dalles PVC	carrelage	crépi

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 22/03/2022 OPERATEUR : Céline POTIGNON

CACHET

SIGNATURE

ACTE 21.

8 not Compared to the Compared to the Compared per se 43 ab PAR COMPARED TO THE COMP

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualit'Compétences (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE).

Dossier nº: 37047



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

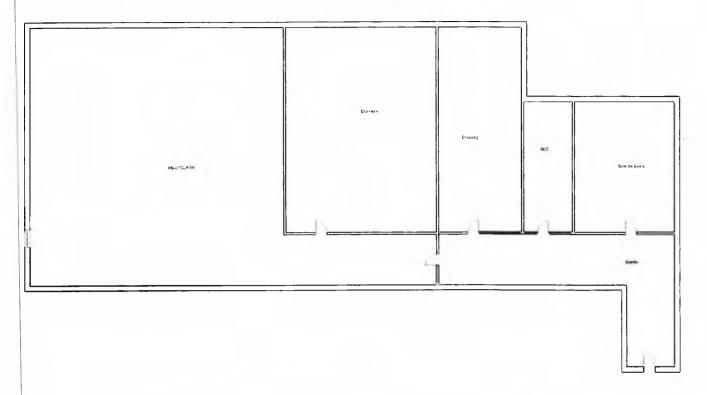
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



6e étage



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 37047

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Type de bien :
Appartement T/1
Année de construction : NC
Année de réalisation de l'installation d'électricité ; NC
Distributeur d'électricité :
Identifiant fiscal (si connu) :
sitées et justification :

2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : BASTILLE AVOCATS GRENOBLE Adresse : 10 Avenue Alsace Lorraine Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 22/03/2022 Date du rapport : 22/03/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise :	Certification de compétence délivrée par : Qualit'Compétences
Nome Cálina POTICNON	Adresse: SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100
Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau	N° certification : C022-SE01-2018
Auresse : Chez Acte 21 - 5 fue Colonel Dement Rocheleau	Sur la durée de validité du 01/03/2018 au 28/02/2023
Gode postal : 38000 Ville : Grenoble	
	Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz
N° de siret : 450 755 681 00050	N° de police d'assurance : 49022209
	Date de validité : 31/12/2019
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans



4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
 - LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
B1.3.a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.			

	2 Dispositif de protection différe Prise de terre et installa	_	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	3 Dispositif de protection co à la section des conduct		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Dossier nº: 37047



	4 La liaison équipotentielle et installati particulières des locaux contena		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires
11 41000 (1)	Elberte et l'écalication () des diferialises		(3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au		
	moins une connexion avec une partie		
	active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est		
	pas placé sur toute sa longueur dans		
	un conduit, une goulotte, une plinthe		
	ou une huisserie, en matière isolante		
	ou métallique, jusqu'à sa pénétration		
	dans le matériel électrique qu'il		
	alimente.		

	6 Matériels électriques vét	ustes, inadaptés	à l'usage.
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

		pareils d'utilisation situés dans des parties communes et imentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)		Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	1	

	P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B 11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 - Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B 5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	NON VISIBLE



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)					
E.1 d)	 installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ; 					

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)		Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant	

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 22/03/2022

DATE DE VISITE: 22/03/2022

OPERATEUR:

Céline POTIGNON

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualit'Compétences (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE).



8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

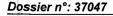
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.







ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER			Mesurage
	49	9	12
l - Appareil général de commande et de protection			
Présence	Х	_	
Emplacement	X	 	
Accessibilité	X	 	
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	$\frac{\hat{x}}{x}$		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'install		^_	-
Présence	X		-
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	Х		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose			X
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			
d air conducted principal de protection issa des parties communes			
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip ie sont pas concernés Présence	ale et le conduc	on) teur princip	X val de protectio
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip sont pas concernés	eurs de protecti ale et le conduc	on)	al de protection
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité	eurs de protecti ale et le conduc X*	on)	
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip te sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques	eurs de protecti ale et le conduc X*	on)	al de protectio
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip ne sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X*	ion) steur princip	al de protectio
Mesures compensatoires nstallation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip le sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X* X*	x	X*
Mesures compensatoires Installation de mise à la terre conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip ile sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Sols DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X* X X X	x	X*
Mesures compensatoires Installation de mise à la terre Installation de mise de deuipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteur les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA B-DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X* X* X X	x	X*
Mesures compensatoires Installation de mise à la terre Conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conduct Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle princip le sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Solispositif DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement Caractéristiques techniques	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X* X X X X X X	x	X* X
Mesures compensatoires Installation de mise à la terre Installation de mise de deuipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteur les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale sont pas concernés Présence Constitution et mise en œuvre Caractéristiques techniques Continuité Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA B-DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT Présence Emplacement	eurs de protecti ale et le conduc X* X* X* X X X	x	X* X

Dossier nº: 37047



leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	Х		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X	X	-
haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement			
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		_
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	X		
vert/jaune utilisé comme conducteur actif			
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	Х		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à	X	X	
haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)			
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Х		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties	commune	s	
Tension d'alimentation	Х		X
Mise à la terre des masses métalliques	Х		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
	- V		X
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des	Х	1 1	
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	х	
Socles de prise de courant : type à obturateur	Х		
Socies de prise de courant : Type à obturateur	X		



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION





Numéro d'accrédication 4-0569 Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORE AUDIT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 86»

Décemé à : POTIGNON Céline sous le numéro : C022-SE01-2018

DOMAINE (8) CONCERNE (8)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 07/05/2018 Au 06/05/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 01/03/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 01/03/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 01/03/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 01/03/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 01/03/2018 Au 28/02/2023

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (ert. L.271-4 et autvente, R.271-1 et suivente ainsi que leurs errêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. Le preuve de conformité a été apportée par l'évaluation estification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des gives sudits de surveillance soient pleisement

* Article du 21 appending 1988 d'Allement, lan enthères de motification des consolitanes des professors des régistres de des professors des des professors

Délivré à Thionville, le 07/05/2018 Pour la société Saint Honoré audit LAROUZ Soufian, Responsable Certification



SARIAT HONCRE AUDIT - 16, rus Villars- 37 180 THEONVILLE, Tal : 01 85 09 05 40 - medi : content@qualis-competences.com SARIL as capital de 7500 Barret - RCE de Talentille TI 786 973 543 - N° de gention 2015 B 12- Cade NAF : 8559A



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Céline POTIGNON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

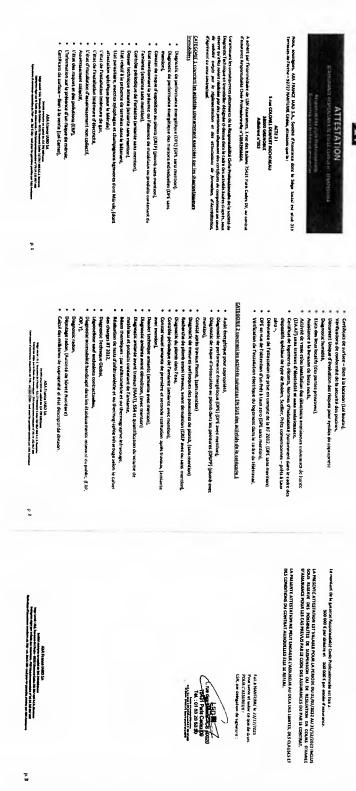
- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





ATTESTATION D'ASSURANCE





ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2 AVENUE DES BAINS 38580 ALLEVARD

Adresse: 2 avenue des Bains 38580 ALLEVARD

Coordonnées GPS: 45.390466, 6.07308

Cadastre: AH 804

Commune: ALLEVARD Code Insee: 38006

Reference d'édition: 1731994 Date d'édition: 18/03/2022

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 3

O BASIAS, O BASOL, O ICPE

SEISME: NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Туре	Exposition	Plan de prevention				
Informatif PEB	NON	bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit				
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4				
PPR Naturel RADON	Commune a potential radon de nivead 5					
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	21/03/1973		
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	31/07/2003		
		Inondation	Approuvé	31/07/2003		
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	31/07/2003		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	21/03/1973		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	21/03/1973		
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	31/07/2003		
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	31/07/2003		
		Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	31/07/2003		
PPR Naturels Avalanche	NON	Avalanche	Approuvé	21/03/1973		
		Avalanche	Approuvé	31/07/2003		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		. , , , ,		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiqu	es			

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ JVSQD

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

17 juin 2021

Mis à jour le

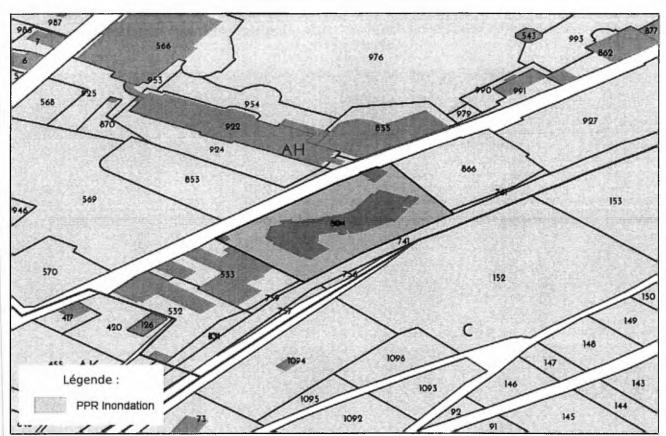
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

038-2021-06-17-00017

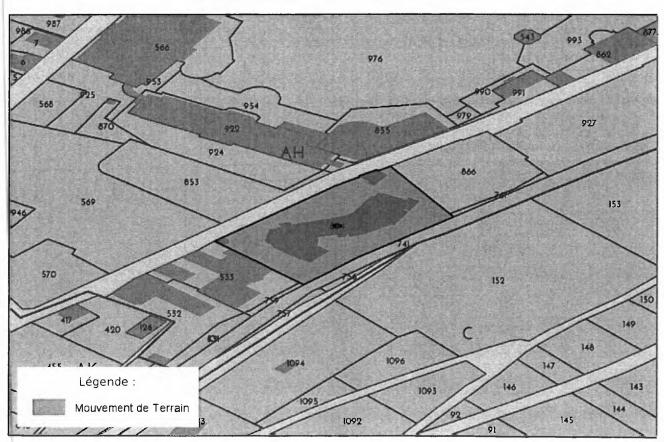
2. Adresse			code postal c	u Insee	commu	ine				
2 avenue de	s Bains			38580			ALLE	VARD		
Situation de l'immeuble au regard d'u	n plan de prévention	des risques	naturels (P	PRN)	The second	5772.5	and a			123
> L'immeuble est situé dans le périmètre d		accining and	inacarers (Oui	Х	Non	
prescrit	anticipé		approu	vé X		dat			/07/2003	
Si oui, les risques naturels pris en considér	ration sont liés à :								1137-351	
inondation	crue torre	ntielle	r	emontée de na	арре			av	alanches	
cyclone	mouvements de t	errain X	sécher	esse géotechn	ique			feux	de forêt	
séisme	,	olcan		aı	itres					
extraits des documents de référer	nce joints au présent é	tat et permetta	ant la localisa	ition de l'imme	euble au rega	ard des ri	sques p	ris en	compte	
			L PROM						3 m - E. W. S + -	
 L'immeuble est concerné par des prescri Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé 		ie regiernent	du PPKN			Oui Oui	X		Non	
of our, les travaux presents ont ete realise:			EMELIA SE	PER SPECIE		Our			Non	
Situation de l'immeuble au regard d'u	n plan de préventior	des risques	miniers (PF	RM)	48-55					36
> L'immeuble est situé dans le périmètre d	l'un PPR M						Oui		Non	Х
prescrit	anticipé	1 17.24	approu	vé		dat	e			
Si oui , les risques naturels pris en considér	ration sont liés à :									
	vements de terrain			autres	ES KNOWN NOW					
extraits des documents de référer	nce joints au présent é	tat et permetta	ant la localisa	ition de l'imme	euble au rega	ard des ris	sques p	ris en	compte	
		. In whaterman	d., DDDM						Y-19-10	
> L'immeuble est concerné par des prescri		ie regiement	au PPRM			Oui	- 1		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				2017 × 7.11.42.2	MP (SOUR)	Oui	1	Non		
Situation de l'immeuble au regard d'ui	n plan de préventior	des risques	technologic	ques (PPRT)			1	6.0		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d	l'un PPR T prescrit et	non encore a	pprouvé		A STATE OF THE STA		Oui		Non	Х
Si oui , les risques technologiques pris en c	onsidération dans l'arr	êté de prescrip	tion sont liés	à:				71.5		
effet toxique	effet thern	nique		effet de s	urpression	(8				
 L'immeuble est situé dans le périmètre d 							Oui		Non	Х
Extraits des document	s de référence permet	tant la localisa	tion de l'imm	euble au rega	ird des risque	es pris en	compt	2:		
> L'immeuble est situé en secteur d'exprop	riation ou de délaisse	Anger Arres		0.110.50		A.,			CHARLE	
L'immeuble est situé en zone de prescriptio		nent				Oui Oui			Non	
51 la transaction concerne un logemen		ont été réalisé	śç			Oui			Non Non	
Si la transaction ne concerne pas un lo				guels l'immeul	ble	Oui	- 1		Non	
est exposé ainsi que leur gravité, probabilit				A section of the same				400		
				01/00/00/00/00	ACRES CO. S. P.	STATE OF THE PARTY	AL VIEW	ANSTRON		37.15
Situation de l'immeuble au regard du 2		lementaire			(E-VEV)	Value I	Se.			
'immeuble se situe dans une commune de	21A 3 WARDS									
zone 1 trés faible	zone 2 faible		one 3 odérée		zone 4 moyenne	X			zone 5 forte	
	The state of the s	Mai Si yaban di	louci cc	SUL BUT YOUR	moyenne	iller mer	10 - 10		luite	
nformation relative à la pollution de s	ols	1177		ESTA	hall the same	1				100
> Le terrain est situé en secteur d'informat	ion sur les sols (SIS)					Oui	- Land		Non	Х
situation de l'immeuble au regard du z	ronago ràgiomontais	ro à notantial	radon	or setting		-				
 L'immeuble se situe dans une commune 	THE RESERVE OF THE PERSON OF T		rauon			Oui	X	d party	Non	
	a potential , addit do ,				BE DESCRIPTION OF THE PERSON O	Oui	^		Non	
ituation de l'immeuble au regard d'ur		ıu bruit (PEB)		BE B		1 6 7			Marile	- 1
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PEB:					Oui			Non	Х
i oui, les nuisances sonores s'élèvent aux	niveau:	zone D	1962	zone C		one B			zone A	
	100万里。	faible		modérée		forte		t	rés forte	1.14
nformation relative aux sinistres inde	mnisés par l <u>'assurar</u>	ice suite à ur	e catastror	he N/M/T*	1000				T340	130
		he naturelle m		Company Compan	THE PARTY	40.12			A. F. S. L. W.	(ATE
· L'information est mentionnée dans l'acte	de vente					Oui	1		Non	
vendeur / bailleur		date /				acquér	eur / la	catair	e	
		10/02/2022 /	ALLEVADD							

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

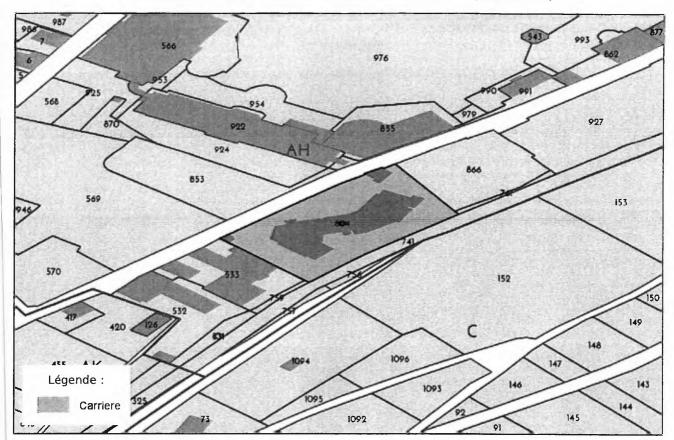
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



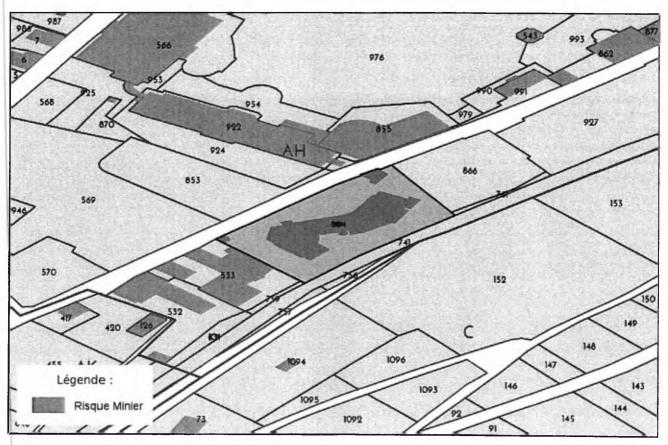
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



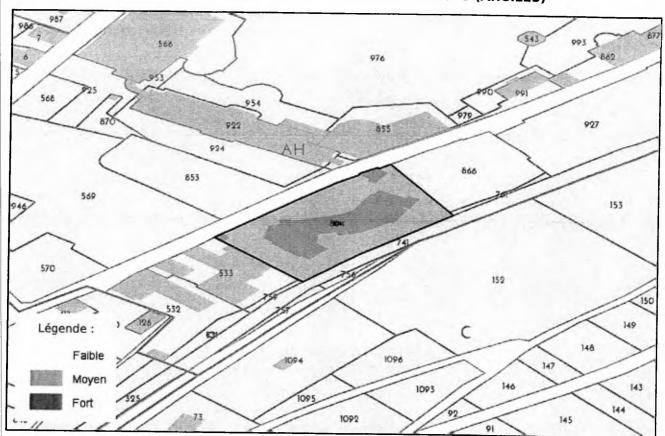
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



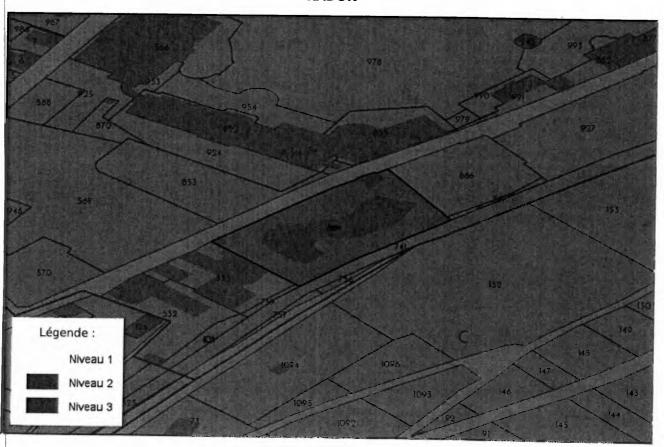
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



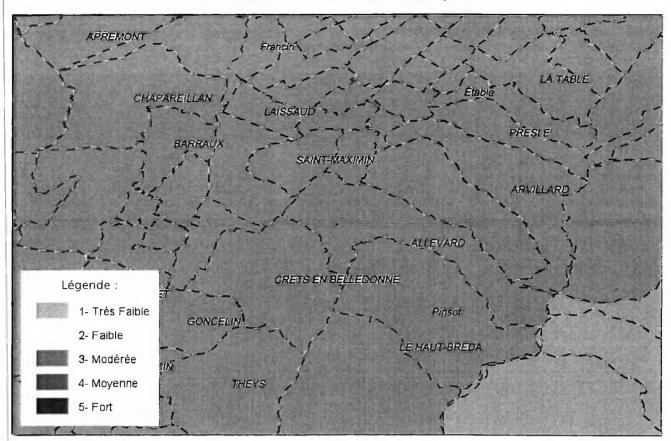
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



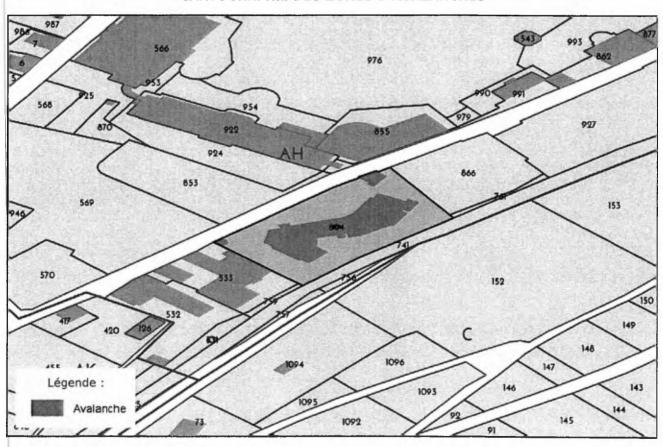
RADON



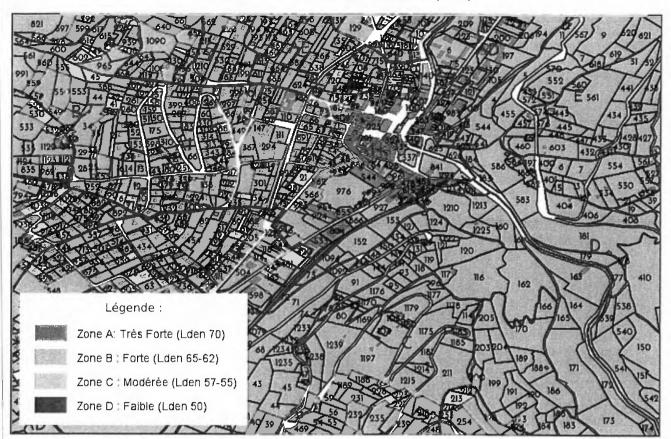
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DES ZONES D'AVALANCHES



N D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code Raison social, Activité, Adresse Distance

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code Ralson social, Activité, Adresse Distance

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code Raison social, Activité, Adresse Distance

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Ministère du Développement Durable Préfecture : Isère

Commune : ALLEVARD

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2 avenue des Bains 38580 ALLEVARD

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation		
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	Ooui	ONON	
Inondations et coulées de boue	22/08/2005	23/08/2005	06/10/2005	14/10/2005	Ooui	O NON	
Etabli le :	Nom et	visa du vendeu	ır ou du bailleur				
	Vine de	l'acquéreur ou	decidence and the				

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr